

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-174-

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	12	12

*L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt mai, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jérémy LAUDA, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

**Excusés** : Delphine LARRIEU et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégué titulaire

**ORDRE DU JOUR :**

- compte-rendu de la séance du comité syndical du 22 février 2021,
- **Finances** :
  - Compte de Gestion 2020 des charges communes
  - Compte de Gestion 2020 du service Assainissement non collectif
  - Compte de Gestion 2020 du service Eau Potable
  - Compte de Gestion 2020 du service Assainissement collectif
  - Compte Administratif 2020 des charges communes
  - Compte Administratif 2020 du service Assainissement non collectif
  - Compte Administratif 2020 du service Eau Potable
  - Compte Administratif 2020 du service Assainissement collectif
  - Affectation définitive des résultats 2020 du budget du service Assainissement Non Collectif
  - Affectation définitive des résultats 2020 du budget du service Eau Potable
  - Affectation définitive des résultats 2020 du budget du service Assainissement Collectif
- **Finances eau potable** :
  - achat d'un fourgon d'occasion – décision modificative n°1
  - décision modificative n°2
- **Gestion du personnel** :
  - Modification du RIFSEEP
  - Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence
- **Service eau potable** :
  - Modification du plan pluriannuel des travaux
  - Dossier de demande de dégrèvement
- **Service assainissement non collectif** : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations
- Questions diverses

**1/ Compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 22 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**2/ Finances des charges communes : Compte de Gestion 2020 (délibération n°1)**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée avoir un point à ajouter aux débats. Il s'agit d'une proposition d'annulation de dettes.

Il sollicite l'accord du comité syndical pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-175-

**3/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2020 (délibération n°2)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2020 du service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**4/ Finances du service Eau Potable: Compte de Gestion 2020 (délibération n°3)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2020 du service Eau Potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**5/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2020 (délibération n°4)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2020 du service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**6/ Finances des Charges Communes : Compte administratif 2020 (délibération n°5)**

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2020 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2020 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-176-

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	208 740,32 €		208 740,32 €	
Recettes	208 740,32 €		208 740,32 €	
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	5 859,58 €		5 859,58 €	0.00 €
Recettes	5 859,58 €	0.00 €	5 859,58 €	0.00 €
Solde	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**7/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2020 (délibération n°6)**

Patrice LARROUTURE présente le Compte Administratif 2020 du service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2020 du service assainissement non collectif lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	140 225,30 €		140 225,30 €	
Recettes	151 123,76 €	41 848,31 €	192 972,07 €	
Solde	10 898,46 €	41 848,31 €	52 746,77 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	570,00 €		570,00 €	0,00 €
Recettes	3 192,59 €	50 149,64 €	53 342,23 €	0,00 €
Solde	2 622,59 €	50 149,64 €	52 772,23 €	0,00 €

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-177-

**8/ Finances du service Eau Potable : Compte administratif 2020 (délibération n°7)**

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2020 du service eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2020 du service eau potable lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	312 446,66 €		312 446,66 €	
Recettes	413 728,80 €	137 827,47 €	551 556,27 €	
Solde	101 282,14 €	137 827,47 €	239 109,61 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	248 602,66 €	21 561,00 €	270 163,66 €	28 381,87 €
Recettes	114 494,53 €		114 494,53 €	22 766,00 €
Solde	- 134 108,13 €	- 21 561,00 €	- 155 669,13 €	- 5 615,87 €

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**9/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte administratif 2020 (délibération n°8)**

Patrice LARROUTURE présente le Compte Administratif 2020 du service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif 2020 du service assainissement collectif lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	27 412,63 €		27 412,63 €	
Recettes	31 018,38 €	2 360,72 €	33 379,10 €	
Solde	3 605,75 €	2 360,72 €	5 966,47 €	

**Résultat d'Investissement**

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	6 038,19 €		6 038,19 €	
Recettes	11 879,29 €	44 236,24 €	56 115,53 €	
Solde	5 841,10 €	44 236,24 €	50 077,34 €	

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-178-

**10/ Finances du budget Assainissement non collectif : affectation des résultats 2020 (délibération n°9)**

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 4 du 22 février 2021, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement non collectif.

Il précise que le compte administratif 2020 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 22 février 2021.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Valide** la reprise des résultats du service assainissement non collectif de 2020 au budget 2021

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>52 772,23 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>52 746,77 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**11 Finances du budget Eau Potable : affectation des résultats 2020 (délibération n°10)**

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 6 du 22 février 2021, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service eau potable.

Il précise que le compte administratif 2020 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 22 février 2021.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Valide** la reprise des résultats du service eau potable de 2020 au budget 2021

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>161 285,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>- 155 669,13 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>77 824,61 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>28 381,87 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>22 766,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**12/ Finances du budget Assainissement collectif : affectation des résultats 2020 (délibération n°11)**

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 8 du 22 février 2021, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget du service assainissement collectif.

Il précise que le compte administratif 2020 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 22 février 2021.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Valide** la reprise des résultats du service assainissement collectif de 2020 au budget 2021

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>50 077,34 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>5 966,47 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



**13/ Finances du budget Eau potable : achat d'un utilitaire d'occasion – décision modificative n°1 (délibération n°12)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour des raisons économiques, le Syndicat réalise certains travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable en régie et ces activités se sont développées ces dernières années.

Il précise que, pour la réalisation de ces travaux, du matériel doit être apporté sur les chantiers, tel que groupe électrogène, pilonneuse, panneaux de signalisation temporaire, fournitures diverses, etc. Les véhicules de service actuels sont de moins en moins adaptés aux transports du matériel ainsi que le stockage en dehors des périodes d'activité.

Par conséquent, il propose que le Syndicat s'équipe d'un utilitaire d'occasion de type fourgon qui ne serait dédié qu'à cela, et éventuellement en véhicule de dépannage lorsqu'un autre est immobilisé au garage pour réparation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'acheter un véhicule utilitaire de type fourgon

**Fixe** le budget à 8 000 € maximum

**Modifie** le budget de la façon suivante :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Article Dépenses</b>		<b>Articles Recettes</b>	
<i>Article</i>	<b>Montant</b>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
21531-14 – Travaux amélioration installation	- 6 000 €		
2182 – achat matériel	+ 6 000 €		

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**14/ Finances du budget Eau potable : Décision Modificative n°2 (délibération n°13)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2021 du service eau potable pour les amortissements ne sont pas suffisants. En effet, le montant prévisionnel s'élève à 62 798 € alors que le montant total à amortir est de 62 953,11 €. Par conséquent, il propose de prendre une décision modificative pour ajuster ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Modifie** le budget de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Article Dépenses</b>		<b>Articles Recettes</b>	
<i>Article</i>	<b>Montant</b>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
6811 – Dotation aux amortissements	+ 156 €		
023 – virement à la section d'investis	- 156 €		

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Article Dépenses</b>		<b>Articles Recettes</b>	
<i>Article</i>	<b>Montant</b>	<i>Article</i>	<b>Montant</b>
		281531 – Amort réseaux d'eau	+ 156 €
		021 – virement de la section de fonct.	- 156 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**15/ Gestion du Personnel : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (délibération n°14)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2018, le comité syndical a décidé de mettre en place, pour le personnel du Syndicat de Gréchez, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des



sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable pour la fonction publique de l'État et qui est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Étaient concernés par cette délibération, les cadres d'emplois des Rédacteurs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les ingénieurs,
- Les techniciens

Il y a lieu de modifier les points 3 et 4, ainsi que le C du point 5 de la délibération du 2 juillet 2018 pour appliquer le RIFSEEP à ces cadres d'emploi.

### 3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

### 4 - LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seraient compris entre 0 et le montant maximums figurant dans chaque tableau ci-dessous :

#### Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max. annuel	CIA – Montant max annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Secrétaire	7 650 €	1 350 €	9 000 €

- Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max. annuel	CIA – Montant max. annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Secrétaire comptable	2 700 €	300 €	3 000 €

#### Filière technique

- Ingénieurs (catégorie A) :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max. annuel	CIA – Montant max annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Directeur	12 750 €	2 250 €	15 000 €

- Technicien (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max. annuel	CIA – Montant max. annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Responsable exploitation AEP	6 800 €	1 200 €	8 000 €
Groupe 3	Contrôleur ANC / agent AEP	5 100 €	900 €	6 000 €
Groupe 3	Contrôleur ANC	5 100 €	900 €	6 000 €

- Adjoint techniques territoriaux et Agent de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant max. annuel	CIA – Montant max. annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Responsable exploitation AEP	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 3	Contrôleur ANC / agent AEP	5 400 €	600 €	6 000 €
Groupe 3	Contrôleur ANC	5 400 €	600 €	6 000 €



**5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

**c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 6 mai 2021 et après en avoir délibéré,

**Modifie** les points 3, 4 et 5C de la délibération n°7 du 2 juillet 2018 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel,

**Adopte** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Abroge** la délibération en date du 24 février 2020 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

**Adopte** les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

**Précise** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**Débat :**

Jean-Jacques SENSEBE trouve que les montants plafonds sont élevés. Monsieur le Président lui rappelle que ces montants avaient été adoptés en comité syndical en 2018 et que, dans la réalité, ils ne seront jamais atteints. Monsieur SENSEBE sait très bien que le budget ne permettra pas le versement de telles sommes, et maintient qu'il ne comprend pas pourquoi les fixer si haut. Il précise que, cependant, il ne s'opposera pas à cette délibération.

Jérémy LAUDA rappelle que ces montants avaient déjà fait l'objet d'un débat en 2018, plusieurs délégués les trouvant déjà élevés à l'époque.

**16/ Gestion du Personnel : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (délibération n°15)**

Monsieur le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-182-

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité Syndical :

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**17/ Service eau potable : Modification du Plan pluriannuel des travaux (délibération n°16)**

Monsieur le Président rappelle la délibération 11 du comité syndical du 22 février 2021 dans laquelle le comité avait adopté l'adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président annonce avoir reçu par courrier du 23 avril 2021 l'accord de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des travaux dans le cadre de l'appel à projet.

Pour rappel, les travaux consistent au renouvellement des canalisations de desserte au départ du réservoir de Loubieng (840 ml pour la partie Loubieng - Laà-Mondrans et 1160 ml pour la partie Loubieng Ouest) pour un montant total estimé de 134\_768 Euros dont 40 430 Euros de subventions (30 %). En effet, ces canalisations, en fonte grise posées dans les années 60, ont connues de nombreuses ruptures ces dernières années (6 ruptures en 3 ans) et il y a lieu de prévoir leur changement.

Ces travaux supplémentaires impactent la capacité d'investissement du syndicat, Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de revoir le programme pluriannuel de travaux et d'adapter ce dernier aux nouvelles données.

Il propose d'actualiser le plan pluriannuel des travaux de la façon suivante :



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 20 mai 2021**

-183-

Commune	Intitulé travaux	Distance (en ml)	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Station de pompage Lanneplaa	Remplacement du groupe de pompage de Montestrucq		15 000	2021
Lanneplaa	Programme CVM	1 000	50 000	2021
Orthez - Sainte-Suzanne	Reprise de la canalisation chez particulier chemin Pourtaou	500	20 000	2021
Loubieng	Programme CVM	1 000	50 000	20221
Loubieng - Laà Mondrans	Renouvellement canalisation desserte Laà Mondrans - AAP	840	58 000	2022
Loubieng - Laà Mondrans	canalisation desserte Loubieng Ouest	1160	77 000	2022 - 2023
Laà-Mondrans	Chemin Touret	250	15 800	2023
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite casses antérieures	300	15 000	2023
Loubieng	Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement	200	15 000	2023
Ozenx	Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	200	12 000	2023
Lanneplaa	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	45 000	2024
			<b>372 800</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel modifié des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**18/ Service eau potable : Dossiers de demande de dégrèvement**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consommation anormalement haute a été constatée et signalée en novembre 2020 chez une abonnée de Sainte-Suzanne par notre releveur.

L'usager a formulé en avril 2021 une demande écrite de dégrèvement de sa facture de solde 2020 qui s'élevait à 1 017,40 € (assainissement collectif compris). Le compteur indiquait une consommation de 243 m<sup>3</sup>, alors qu'en moyenne elle tourne aux alentours de 69 m<sup>3</sup> (période de 6 mois). La fuite qui provenait du groupe de sécurité de son cumulus a été réparée, par l'abonnée, dans les 2 jours suivant son signalement.

Monsieur le Président rappelle l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les conditions d'application des écrêtements sur les factures d'eau de nos usagers.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-184-

Le présent cas n'entrant pas dans le champ de cet article du CGCT, il ne peut accorder de dégrèvement sans l'accord du Comité Syndical.

Il expose la situation personnelle de cette abonnée et propose au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de dégrèvement.

Considérant que le Syndicat de Gréchez n'est pas habilité à faire du social,

Considérant que ladite fuite n'entre pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et après en avoir largement débattu, l'assemblée délibérante décide de ne pas donner suite à cette demande de dégrèvement, et demande à Monsieur le Président de lui suggérer de s'adresser au CCAS de sa commune.

Le comité syndical se réserve le droit de réétudier cette demande une fois qu'elle aura déposé sa demande auprès du CCAS.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

**19/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n°17)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'intervention des agents du syndicat dans l'entretien des filières d'assainissement de la commune d'Ozenx Montestrucq, il avait été décidé, en séance du Comité Syndical du 4 juillet 2016, d'ajouter une ligne dans le bordereau des prix pour permettre la facturation de cette opération auprès des communes. Comme convenu à l'époque, le tarif horaire d'intervention du bordereau de prix de l'assainissement collectif est pris comme référence, soit pour mémoire 41 € TTC.

Il convient d'ajouter cette ligne au bordereau des prix pour effectuer la facturation de ces opérations.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> juin 2021 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h15*

La présente séance comprend **16** délibérations numérotées de **1** à **17**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Finances des charges communes</u> : Compte de Gestion 2020
2	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte de Gestion 2020
3	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte de Gestion 2020
4	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte de Gestion 2020
5	<u>Finances des Charges Communes</u> : Compte administratif 2020
6	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte administratif 2020
7	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte administratif 2020
8	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte administratif 2020
9	<u>Finances du budget Assainissement non collectif</u> : affectation des résultats 2020



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

-185-

10	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : affectation des résultats 2020
11	<u>Finances du budget Assainissement collectif</u> : affectation des résultats 2020
12	<u>Finances du budget Eau potable</u> : achat d'un utilitaire d'occasion – décision modificative n°1
13	<u>Finances du budget Eau potable</u> : Décision Modificative n°2
14	<u>Gestion du Personnel</u> : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
15	<u>Gestion du Personnel</u> : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
16	<u>Service eau potable</u> : Modification du Plan pluriannuel des travaux
17	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

